

CONSEIL MUNICIPAL

14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de septembre à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes, Mme BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BLAUT Martine, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, FLAGET Estelle, LE GRAET Dominique, NANCEY Elodie, SIMONNET Marie-Christine, MM BREVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme AUBERTOT-BREGEAULT Maud à Mme NANCEY Elodie, Mme LE DUC Sandrine à M MELIN François, M LEBEL Ludovic à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, M PERUCCHINI Benjamin à Mme BERNARD Roseline.

Excusée : Mme GORSE Anne-Marie.



1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

2023/63

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des neuf (9) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AI n° 69, sise 126, Rue de Verdun :

Propriétaire : Consorts PENA ;

Acquéreur : Pascal MOUCHEROU.

- Propriété cadastrée section AD n°s 136 et 137, sise 3, Rue Paul Emile Victor :

Propriétaire : Pascal HAUSSER ;

Acquéreurs : Dylan BACCON et Camille BOUSSAERT.

- Propriété cadastrée section AK n° 19, sise 16, Rue Victor Hugo :

Propriétaire : Firme DOS SANTOS ;

Acquéreur : Romain DANIZEL.

- Propriété cadastrée section AP n°s 21 et 22, sise 10, Rue Lavoisier Z.I. :

Propriétaire : SCI LA CASITA ;

Acquéreur : Charly GASCARD.

- Propriété cadastrée section AD n° 722, sise 10, Rue Paul Emile Victor :

Propriétaire : Pascal HAUSSER ;

Acquéreurs : Patricia DURIEUX et Xavier DIOT.

- Propriété cadastrée section 191AB n° 27, sise 3 Rue Louis Baillot à ESSEY-LES-EAUX :

Propriétaire : DDFIP ;

Acquéreur : Bernard HAMERSCHMITT.

- Propriété cadastrée section AB n° 180 et 181, sise 131, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Dominique BALAN ;

Acquéreur : SCI ROUGE.

- Propriété cadastrée section AC n° 16, sise 81, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Consorts Françoise ROBLIN ;

Acquéreur : Arnaud LOPES.

- Propriété cadastrée section AC n° 258, 259 et 260, sise 39, Rue Malaingre :

Propriétaire : SAS BELIGNE Frères ;

Acquéreurs : SAS Etablissement OURY-GUYE et Fils.

Pas de vote, le conseil municipal prend acte.

2 - Prime accession à la propriété - Reconduction du dispositif :

2023/64

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/80 en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2014/143 en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a apporté une première série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2015/111 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a apporté une deuxième série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2017/100 en date du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2017 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2018/86 en date du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2019 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019/96 en date du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2020 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2021/04 en date du 21 janvier 2021 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2021 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2021/95 en date du 10 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2022 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2022/68 en date du 15 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2023 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Considérant qu'en raison de la réussite de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de proroger cette aide jusqu'à la fin de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

AUTORISE Mme le Maire à recevoir les demandes d'aide des particuliers s'inscrivant dans ce dispositif et à verser les aides correspondantes ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3 - Lotissement La Perrière - Vente du lot n° 3 - Annulation de la délibération n° 2023/43 en date du 25 mai 2023 :

2023/65

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposée le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Vu la délibération n° 2023/43 en date du 25 mai 2023 décidant la vente du lot n° 3 du lotissement La Perrière à Mme Flora KACED et M Madjid KACED ;

Considérant le courrier de Mme Flora KACED et M Madjid KACED informant la commune de l'abandon de leur projet d'acquisition du lot n° 3 du lotissement La Perrière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 2023/43 en date du 25 mai 2023 décidant la vente du lot n° 3 du lotissement La Perrière à Mme Flora KACED et M Madjid KACED ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4 - Lieu-dit « Sur les Vignes » - Régularisation d'emprise foncière :

2023/66

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la nécessité pour la commune de Nogent d'obtenir à titre de régularisation la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section AD n° 723, d'une superficie de 23 ca, appartenant à M Pascal HAUSSER ;

Vu la déclaration d'abandon de la parcelle cadastrée section AD n° 723 au profit de la commune de Nogent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'abandon de la parcelle cadastrée section AD n° 723 faite par M. Pascal HAUSSER au profit de la commune de Nogent ;

DÉCIDE l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5 - Projet d'exploitation d'une installation de méthanisation - Avis du Conseil municipal :

2023/67

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2023 portant consultation du public qui se tiendra du 11 septembre au 10 octobre 2023 et concernant la demande présentée par la société SAS BIO METHA ÉNERGIE qui a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation d'une capacité de 55 t/j sur le territoire de la commune de Saint-Maurice ;

Considérant que la Ville de Nogent fait partie de la liste des communes concernées par ce projet ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis **RÉSERVÉ** à la demande présentée par la société SAS BIO METHA ÉNERGIE qui a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation d'une capacité de 55 t/j sur le territoire de la commune de Saint-Maurice, n'ayant pu recevoir de document de synthèse à adresser aux membres du Conseil municipal.

6 - Agence d'attractivité - Prestation de services liés à l'attractivité du territoire :

2023/68

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 72 de la Constitution de la République posant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association « Agence d'attractivité et de tourisme de la Haute-Marne » ;

Vu la délibération n° 2022/05 en date du 20 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune de Nogent à l'Agence d'attractivité et de tourisme de la Haute-Marne ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Nogent de confier à l'Agence d'attractivité de la Haute-Marne une mission de prestation de services visant au développement de l'attractivité territoriale et résidentielle de la Ville, ainsi que le recrutement de nouveaux habitants et de nouveaux talents sur le territoire communal, notamment pour les entreprises locales, par l'intermédiaire de ses services marketing territorial et conciergerie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché de prestations de services à intervenir avec l'Agence d'attractivité de la Haute-Marne dans le cadre de l'attractivité du territoire ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7 - Référent déontologue des élus- Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne :

2023/69

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local,

afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne ;
- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

8 - Bons naissance, mariage, départ en retraite et Noël des enfants des personnels - Fixation de la liste des bénéficiaires ;

2023/70

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 60,00 € (soixante euros) pour l'année 2023 le montant du bon cadeau de Noël par enfant (limite d'âge fixée à 13 ans l'année de l'arbre de Noël).

ARRÊTE comme suite la liste des enfants concernés par ces bons cadeaux :

BERNARD THIERY Azelle - CLÉMENT Léa - CLÉMENT Lucas – CONSTANT Alina - DIMEY Cyana - DOLÉGEAL Gabryel - DORANGE Antonin - GONCALVES Gaby - GRAVIER Mariska - HENRIOT Dianah - HENRIOT Ewen - HENRIOT Julia - HUOT Malo - LEHOULLE-DA COSTA Nolan - MASSOTTE Constance - MENET Mahé- MENET Laya - NAULOT Tom - OTTIGER Noah - REISDORFER Younès - REISDORFER Ilyana - THIERY Aaron - THIERY Jordan - VILLEMENOT Lana et VILLEMENOT Liséa.

DÉCIDE d'attribuer les sommes suivantes :

- ❖ 100,00 € (cent euros) pour la naissance d'un enfant du personnel, à savoir Mme Elphie BERNARD ;
- ❖ 220,00 € (deux cent vingt euros) pour le départ en retraite d'un agent, à savoir M. Jean-Paul LARRATTE ;
- ❖ 120,00 € (cent vingt euros) pour le mariage d'un agent.

9 - Visites médicales - Remboursement de frais engagés par un agent de la commune :

2023/71

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la visite médicale d'embauche, un agent des Services Techniques, s'est acquitté du montant de ladite visite ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par cet agent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M Mathis GODIN pour sa visite médicale d'embauche ;

NOTE que le montant des frais à rembourser à M Mathis GODIN s'établit à 25,00 € (vingt-cinq euros) ;

10 - Informations et questions diverses.

- Flamme Olympique 2024.